

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1131 pris en Conseil d'administration appliquant au cercle de Djibouti seulement le régime des prestations.

n° 1131

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vul l'arrêté du 21 janvier 1931 fixant le régime des prestations pour le cercle de Djibouti

Vul l'arrêté du 26 novembre 1934 rendant applicable à tous les cercles de la Côte française des Somalis, l'arrêté susvisé du 21 janvier 1931

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 décembre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté susvisé du 26 novembre 1931 est abrogé. Art. 2. — Le régime des prestations fixe par l'arrêté du 21 janvier 1931 continuera à être appliqué au cercle de Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la colonie.

PIERRE-ALYPE.